



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.74
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 96/83

OBJET : Contrat d'assurance « véhicules à moteur » : avenant n° 6

Le Maire de la commune d'Yverres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurances du parc automobile communal, auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts à NIORT,

VU le contrat correspondant du 25 janvier 1993 et les cinq avenants précédents,

VU l'avenant n° 6 audit contrat entérinant l'évolution du parc automobile,

DECIDE

De signer l'avenant n° 6 au contrat passé avec la S.M.A.C.L., moyennant une cotisation complémentaire de 1.124,32 F T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 1996, chapitre 932-50, article 638,

DIT que les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées.

Fait à Yverres, le 10 septembre 1996



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

